

Appel à Projets Équipes mixtes Laboratoire-Entreprise

Programmes opérationnels FEDER 2014-2020

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Contexte

Il existe un potentiel important de partenariat industriel dans les travaux menés par les acteurs de la recherche académique. Un enjeu important est d'accompagner ces acteurs dans l'établissement de partenariats bilatéraux avec les entreprises.

La création commune de connaissances ou de savoir-faire partagés par les établissements de recherche et les entreprises peut être à terme un facteur important d'innovation, de compétitivité des entreprises, et donc de création d'emplois.

Dans le cadre de son Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), la Région Hauts-de-France s'attache à renforcer les relations entre les laboratoires de recherche académique et les entreprises privées.

Le programme opérationnel FEDER¹ Nord-Pas de Calais a lui aussi ciblé le *"soutien aux partenariats effectifs de R&D entre au moins une entreprise et un laboratoire se traduisant par la mise en place contractuelle (...) d'une équipe mixte"*. Cela s'est traduit par la mise en place de l'appel à projets "Équipes mixtes laboratoire-entreprise" au mois de Juillet 2016.

Le programme opérationnel FEDER Picardie a également ciblé le *"soutien aux projets de R&D et d'innovation et en particulier les projets collaboratifs"*.

¹ Fonds européen de développement régional, dont la Région est Autorité de gestion, pour la période 2014-2020.

Retrouvons-nous sur



regionhautsdefrance



@hautsdefrance



regionhdf



region_hautsdefrance

www.hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

Équipes mixtes Laboratoire-Entreprise

Appel à Projets

Retour sur l'appel à projets lancé en 2016

La première édition de l'appel à projets *Équipes mixtes laboratoire-entreprise* a rencontré un vif succès, auprès des acteurs académiques et des entreprises. Cette première édition était limitée au territoire de l'ex-Nord-Pas de Calais du fait des contraintes réglementaires des fonds européens.

Parmi les **23 candidatures reçues** par le service instructeur, **7 projets ont été sélectionnés** et ont obtenu un financement FEDER, pour un montant total inférieur à 2,7 millions €, dont 250 000 € pour l'axe 3, OS 4f.

Les projets sélectionnés concernent un large spectre de domaines d'activité : agroalimentaire, recyclage, santé, physique, numérique, transports. Ces projets associaient des entreprises de tous types : TPE, PME, ETI et ou grands groupes.

Objectifs

Comme dans le cadre de sa première édition, cet appel à projets vise à promouvoir des stratégies de recherche qui ciblent le moyen et le long terme, contrairement aux projets collaboratifs classiques qui privilégient des actions finalisées et de court terme.

L'objectif est d'accompagner la **structuration d'équipes communes, constituées d'au moins un laboratoire et une entreprise, autour d'une stratégie de recherche partagée, inscrite dans la durée**, à partir d'objectifs de recherche communs. Le but est aussi que les partenaires se donnent les moyens et la volonté de pérenniser la structure au-delà du démarrage soutenu financièrement par cet appel à projets.

Les propositions devront viser une reconnaissance européenne et/ou internationale et répondre à des critères d'excellence scientifique. Elles devront aussi s'inscrire dans les priorités stratégiques de l'établissement tutelle du laboratoire, dont la commission "recherche" sera consultée.

Dans le cadre de la mobilisation des fonds européens, l'objectif premier de ces équipes mixtes est de stimuler le développement du territoire régional. **Les activités des équipes mixtes doivent se dérouler et avoir un impact sur le territoire des Hauts-de-France**, à la fois en termes scientifiques mais aussi de transfert.

Les projets devront s'inscrire dans les deux **stratégies de spécialisations intelligentes** (SRI-SI pour le versant Nord, S3 pour le versant Sud²). Ils devront aussi démontrer la prise en compte des priorités transversales propres aux fonds européens :

- le développement durable,
- l'égalité des chances et l'absence de discrimination,
- l'égalité entre les femmes et les hommes.

Résultats attendus

Les équipes mixtes soutenues seront celles dans lesquelles les apports du laboratoire académique et de l'entreprise alimenteront un **véritable partenariat de recherche, porteur de potentiel avec un effet de levier** à la fois en termes de production scientifique et d'innovation.

La valeur ajoutée des équipes mixtes passera notamment par la mise en commun de ressources et de moyens, au service du projet de recherche commun :

- Apports du laboratoire académique en termes de capacité de recherche, de savoir-faire, de propriété intellectuelle, d'accès à des équipements, etc.,
- Apports de l'entreprise en capacité de recherche et d'ingénierie, de savoir-faire technique, d'accès à des équipements, de formulation de besoins de marchés...

L'impact principal attendu des équipes mixtes sera d'**offrir aux laboratoires et aux entreprises la possibilité de collaborer étroitement sur une longue durée**, afin de réaliser des actions effectives de recherche, et à plus long terme d'innovation.

² La Stratégie Recherche et Innovation pour une Spécialisation Intelligente cible 6 domaines d'activité stratégiques en Nord-Pas de Calais ; la Smart Specialisation Strategy picarde cible 2 spécialisation compétitives, 3 domaines en émergence, 3 approches transversales.



Équipes mixtes Laboratoire-Entreprise

Appel à Projets

Moyens mis en œuvre

Cet appel à projets est doté par des enveloppes issues de chacun des programmes opérationnels :

- **jusqu'à 3 M€ pour le programme opérationnel Nord-Pas de Calais pour les laboratoires du versant Nord** : 2,5 M€ au titre de l'axe 1, objectif thématique 1, priorité 1a, objectif stratégique 2, action 1, et 500 000 € au titre de l'axe 3, objectif thématique 4, priorité 4f (projets liés à la transition énergétique),
- **jusqu'à 3 M€ pour le programme opérationnel Picardie pour les projets des laboratoires du versant Sud des Hauts-de-France** : 1M€ au titre de l'axe 1, priorité 1a, objectif stratégique 1, action 1b, et 2 M€ au titre de l'axe 1, priorité 1b, objectif stratégique 2, action 2c.

Au total, **cette deuxième édition de l'appel à projets dispose donc d'une enveloppe pouvant aller jusqu'à 6 M€ mobilisables en soutien des équipes de recherche académiques.**

Cependant, la mise en œuvre du FEDER s'opère à travers deux programmes opérationnels distincts (Nord-Pas de Calais et Picardie). De fait, les projets émanant de et rayonnant sur chacun des deux anciens territoires ne pourront émaner que sur l'enveloppe prévue pour chacun des programmes opérationnels (non fongibilité).

II - CARACTÉRISTIQUES DES CANDIDATURES

Les activités financées porteront sur la phase de structuration de l'équipe mixte et son programme initial de recherche. **L'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou l'organisme de recherche sera seul bénéficiaire du financement FEDER**, avec interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à l'entreprise partenaire.

Caractéristiques des partenaires

Les partenariats des équipes mixtes associeront le monde académique (établissement ou organisme) d'une part, et le monde de l'entreprise d'autre part.

Une équipe mixte réunira :

- **un ou deux laboratoires³** issus du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. En cas d'association de deux laboratoires, la complémentarité des compétences et les antécédents de collaborations devront être explicités ; un seul laboratoire sera porteur du projet, bénéficiaire de l'aide FEDER et interlocuteur du Conseil Régional.
- **une ou deux entreprises** (TPE, PME, ETI, grande entreprise) présentant des garanties en termes de stabilité économique à moyen et long terme. En présence de plusieurs entreprises, elles devront expliciter la complémentarité de leurs activités et de leurs compétences, ainsi que leur intérêt pour le programme de recherche commun.

S'il est possible d'associer plus de deux partenaires, **les partenariats resserrés et cohérents seront privilégiés lors de l'instruction**, afin de promouvoir la cohésion et l'efficacité des équipes. Les entreprises doivent être en capacité de mener de front leur activité commerciale et l'activité de recherche dans le cadre de l'équipe mixte.

L'objectif étant la **structuration de dynamiques de recherche**, les propositions ne pourront pas associer :

- une entreprise dont le laboratoire de recherche ou un de ses personnels serait détenteurs de parts,
- une entreprise qui serait une spin-off ou une start-up directement issue des travaux du laboratoire,
- une entreprise dont un des personnels est membre du laboratoire de recherche, ou mis à disposition par le laboratoire,
- une entreprise et un laboratoire ayant fait l'objet d'une labellisation d'un laboratoire commun par l'ANR.

Le présent appel à projet entrant dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, **le laboratoire bénéficiaire et les activités de recherche de l'équipe mixte devront majoritairement être localisés sur le territoire des Hauts-de-France.** Le programme opérationnel de rattachement sera déterminé en fonction du territoire sur lequel l'équipe mixte réalisera la majorité de ses travaux de recherche, en lien avec le service instructeur.

³ *Un laboratoire de recherche est une unité affiliée à une plusieurs tutelles (établissements ou organismes...) soumises à l'évaluation du HCERES et relevant de Ministères, notamment celui de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.*



Équipes mixtes Laboratoire-Entreprise

Appel à Projets

Caractéristiques des partenariats

L'appel à projets vise la structuration d'une équipe mixte autour d'un **programme de recherche commun**, qui se caractérise par :

- un fonctionnement intégré au jour le jour des équipes académiques et industrielles,
- un cadre contractuel stable et renouvelable (contrat d'équipe mixte),
- des dispositions visant à optimiser et accélérer la valorisation industrielle et le transfert.

L'appel à projets prêter attention aux éléments historiques communs aux partenaires, et cherchera à **capitaliser sur des expériences passées** : projets partenariaux, thèses CIFRE, coopérations informelles, projets européens...

La collaboration ne donnera pas lieu à la création d'une nouvelle personne morale : les travaux pourront s'effectuer dans le cadre des structures, bâtiments et équipements existants. Les équipes doivent en effet favoriser la **mise en commun des ressources dans une logique de mutualisation** des moyens, et non la subordination d'un partenaire à l'autre.

Il ne saurait s'agir d'une relation de type prestation de services ou mécénat. Si l'intervention et l'apport technique d'un partenaire n'apparaissent pas discriminant au projet, **le service instructeur pourra le cas échéant requalifier en sous-traitance⁴** le projet de collaboration.

Une telle requalification entraînera *de facto* l'**irrecevabilité** du dossier.

Dans l'éventualité où le siège du partenaire entreprise ne se situe pas sur le territoire des Hauts de France, la participation à une équipe mixte nécessite de **disposer d'une implantation sur le territoire**, voire de la créer. En outre, le contrat d'équipe mixte (*cf. infra*) doit prévoir les **modalités d'exploitation des résultats des travaux de recherche**, en maximisant leur impact régional.

Phasage des partenariats

Il s'agit de **projets de structuration prévus sur trois années** ; cette période de soutien s'articulera en deux phases.

Tout d'abord une **phase préparatoire**, dont la durée cible est de 6 mois (12 mois maximum), permettra de finaliser le programme scientifique et l'organisation concrète des travaux. Cette phase s'achèvera par la signature d'un contrat d'équipe mixte, qui devra être validé par le service instructeur avant signature par les partenaires ; un état d'avancement administratif et financier sera établi à l'occasion de cette signature.

La seconde phase de la vie d'une équipe mixte consiste en la **mise en œuvre du programme de recherche commun**; elle court jusqu'au terme de la période de soutien européen de 36 mois.

Le contrat d'équipe mixte fera office de convention de partenariat détaillée entre les signataires ; il engagera mutuellement les partenaires et intégrera notamment :

- des modalités de gouvernance commune,
- une feuille de route reprenant la stratégie de recherche et sa déclinaison opérationnelle,
- le détail et la répartition des moyens de travail permettant d'opérer en commun la feuille de route,
- les modalités d'exploitation des résultats (publications, propriété intellectuelle...).

Si le service instructeur et les partenaires constatent **l'absence de signature de ce contrat au bout de 12 mois**, le projet **sera réputé abandonné** par les partenaires et sera soldé au prorata des dépenses engagées. Toutes les dépenses prévues ne pourront être engagées en amont de la signature du contrat, et au maximum 20 % de l'aide européenne programmée pourra être sollicitée.

⁴ La sous-traitance correspond aux opérations où l'entreprise confie à un tiers le soin d'exécuter pour elle, selon un cahier des charges préétabli, une partie des productions ou services dont elle conserve la responsabilité contractuelle (vis à vis de son donneur d'ordre).



Région
Hauts-de-France

Équipes mixtes Laboratoire-Entreprise

Appel à Projets

III - MODALITÉS DE CANDIDATURE

Afin de faciliter le montage des projets et de renforcer la pertinence des dossiers déposés, les porteurs de projets d'équipes mixtes peuvent entrer en relation avec le service instructeur dès le lancement de l'appel à projets, afin d'être accompagnés dans la constitution de leur dossier.

Candidature et recevabilité des projets

En amont du dépôt du dossier complet de demande d'aide européenne, les laboratoires porteurs d'un projet d'équipe mixte remettront un **dossier de candidature simplifié**, spécifique à cet appel à projets. Le service instructeur évaluera **la recevabilité des propositions**, et elles pourront faire l'objet d'échanges avec les partenaires ayant déposé le dossier. L'objectif est de vérifier en amont la conformité du projet aux critères de sélection finale, tout en évitant aux candidats de remplir l'intégralité du dossier FEDER dès le départ.

Afin de procéder à cette sélection, les partenaires remettront, dans le cadre du **dossier simplifié** :

- une **feuille de route scientifique** présentant les grandes lignes du programme de recherche et les intérêts communs des partenaires pour ce programme (5 pages),
- une liste des **travaux communs** et des **collaborations** antérieures (3 pages),
- une présentation de l'organisation et des moyens mis en œuvre (6 pages),
- la **valeur ajoutée du partenariat**, à travers les apports et résultats spécifiques escomptés de la collaboration, en mettant en avant l'incitativité de l'aide européenne envisagée (2 pages),
- une annexe financière reprenant les dépenses et recettes par partenaire (5 pages).

Pour être recevables, **les dossiers de candidature devront être transmis à la fois par voie électronique** (au format word ou pdf) **et par courrier papier**. Le service instructeur accusera bonne réception du dossier, et transmettra le cas échéant la liste des pièces manquantes.

Montant de l'aide européenne et modalités de calcul

Les projets pourront solliciter une **aide européenne comprise entre 100 000 et 500 000 €**, qui représentera **jusqu'à 50 % du coût total éligible**. L'aide versée aux projets retenus sera calculée sur la base du total des **dépenses dédiées au projet par les partenaires académiques**.

Les dépenses éligibles⁵ au calcul de l'assiette de l'aide FEDER doivent notamment :

- être strictement nécessaires à la mise en œuvre de l'opération : la construction de bâtiments ne sera pas prise en compte (sauf aménagements absolument indispensables),
- être engagées et payées par le bénéficiaire (le laboratoire académique) entre la date de début et la date de fin de projet,
- ne pas avoir bénéficié d'un autre financement européen ou régional.

La valorisation de temps de personnel permanent des laboratoires dans les dépenses éligibles est autorisée (salaire chargé au prorata du temps passé sur le projet, fiche de temps à l'appui) pour les **personnels consacrant au moins 10 % de leur temps de travail total** à l'équipe mixte. L'ensemble de la valorisation des personnels de laboratoire ne pourra représenter plus de 40 % du total des dépenses éligibles pour le calcul de l'aide européenne.

Au vu des caractéristiques des équipes mixtes soutenues par cet appel à projets, **le temps consacré à l'équipe mixte par le coordinateur scientifique sera nécessairement conséquent** (de l'ordre d'un tiers de son temps au minimum), pour encadrer au quotidien un programme de recherche intégré. Le coordinateur apportera les éléments permettant de vérifier l'adéquation entre le temps affiché et la conduite de l'équipe.

Le financement européen ne pourra pas porter sur le recrutement de doctorants ; le financement de thèses dans le cadre des équipes mixtes devra être demandé dans le cadre de l'appel à projets régional "allocations de recherche".

⁵ Les règles d'éligibilité des dépenses applicables au FEDER sont définies par le décret repris en annexe du DOMO, qui fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens sur la période 2014-2020.



Équipes mixtes Laboratoire-Entreprise

Appel à Projets

Il est rappelé que des fiches de temps permettant de tracer le temps passé sur le projet par rapport aux autres activités, les copies de bulletins de salaires ainsi que les lettres de mission des personnels affectés seront exigées comme justificatifs pour les équipes mixtes sélectionnées.

Rappel des règles européennes applicables

L'attention des porteurs de projet est particulièrement attirée sur la nécessité de prendre en compte le **régime d'aides d'État** dont pourrait relever leur projet d'équipe mixte.

Ainsi, il sera indispensable de se rapprocher du service instructeur pour identifier le régime d'aides d'État le plus pertinent à viser ; celui-ci sera notamment déterminé par le **partage des droits de propriété intellectuelle**, et par la feuille de route scientifique de l'équipe mixte.

Pour les porteurs de projet publics et privés soumis à la réglementation en matière de **marchés publics** (ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, décret d'application 2016-360), la présentation du résultat de la procédure de mise en concurrence sera exigée après la sélection, au moment du dépôt du dossier FEDER complet (résultats d'un appel d'offres, d'un marché à procédure adaptée...).

Les pièces justificatives du respect des procédures d'achat public ne seront donc pas exigées dans le cadre du dossier simplifié. En revanche la fourniture de devis permettra d'apprécier la pertinence des sommes demandées pour des équipements.

Conformément au règlement applicable, les **recettes générées** lors de la mise en œuvre et pendant la durée de vie du projet sont prises en compte pour le calcul de la subvention FEDER.

Enfin les bénéficiaires de la subvention veilleront au respect de leurs **obligations de publicité** du soutien par les fonds européens lors de la mise en œuvre de l'équipe mixte et de la communication autour du projet.

Possibilités de soutien financier aux partenaires entreprises

Dans le même temps, le partenaire entreprise peut se positionner auprès des services de la Direction des Partenariats Economiques pour solliciter un soutien financier, notamment par le biais du Fonds Régional pour la Recherche et l'Innovation (F2RI). La nature et le montant de l'aide envisageable seront notamment fonction de la taille de l'entreprise et d'éventuelles demandes de soutien antérieures.

Ce soutien devra faire l'objet d'une demande séparée auprès de la Direction des Partenariats Economiques du Conseil régional. L'attribution de cette aide sera examinée une fois les équipes mixtes sélectionnées, mais le besoin de ce soutien devra être mentionné dans les dossiers simplifiés.

De plus, dans le cadre du Programme Opérationnel Nord-Pas de Calais et pour les entreprises situées sur ce territoire, un financement FEDER pourra être envisagé :

- pour accompagner une thèse cofinancée par l'entreprise (action 3a de l'OS 2),
- pour le salaire de jeunes docteurs recrutés en CDI par l'entreprise dans le cadre de l'équipe mixte (action 3b de l'OS 2).

Ces dispositions, additionnelles à l'enveloppe visée par le laboratoire au titre de l'appel à projets, devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction distincte par le service Recherche du Conseil régional.

Le soutien aux entreprises partenaires des équipes mixtes retenues et installées sur le territoire picard pourra être envisagé, en lien avec le service instructeur, dans le cadre du dossier FEDER complet (action 2c de l'OS 2). L'attribution de cette aide sera examinée une fois les équipes mixtes sélectionnées, mais le besoin de ce soutien devra être mentionné dans les dossiers simplifiés.



Équipes mixtes Laboratoire-Entreprise

Appel à Projets

IV - INSTRUCTION, SÉLECTION ET SUIVI DES ÉQUIPES MIXTES

Modalités de sélection des dossiers

Les candidatures seront instruites au sein du service Recherche du Conseil régional des Hauts-de-France, en lien avec d'autres services autant que de besoin. Une **expertise scientifique extra-régionale** des dossiers de candidature pourra être demandée ; en outre, les pôles de compétitivité ou d'excellence pourront être sollicités pour avis.

Le service instructeur prendra donc les dispositions nécessaires pour garantir la **confidentialité des projets et des pièces** qui y sont versés : les partenaires pourront ainsi préciser s'ils refusent la transmission de certains éléments, et préciser le nom d'experts recusés a priori.

Une fois l'instruction des dossiers réalisée, un comité de sélection arrêtera la liste des projets retenus, en distinguant **trois groupes de projets** :

- les dossiers les plus pertinents par rapport aux critères de l'appel à projets, retenus pour déposer un dossier FEDER complet quasiment en l'état,
- les dossiers retenus sous conditions, dont un ou plusieurs éléments devront être modifiés ou étayés dans le cadre du dépôt du dossier FEDER complet,
- les dossiers non retenus, moins en phase avec les critères et la philosophie de l'appel à projets, sans que cela signifie nécessairement qu'ils soient en décalage avec l'appel à projets.

Le comité de sélection sera notamment composé de représentants de l'autorité de gestion (désignés par le Président du Conseil régional), de l'État, de la communauté académique et du monde économique.

Dans un contexte de mobilisation des fonds FEDER des deux programmes opérationnels, les projets seront classés dans ces catégories sur deux listes distinctes, entre les versants Nord et Sud de la région.

Critères de sélection des dossiers

Les candidatures seront analysées sous l'angle de :

- la pertinence au regard des orientations et objectifs spécifiés,
- la qualité du partenariat public-privé,
- la qualité et l'adéquation du montage.

De façon plus précise, l'**instruction examinera tout d'abord la recevabilité des propositions**, et notamment :

- l'*adéquation des partenaires aux caractéristiques énoncées dans le texte de l'appel à projets*,
- l'*adéquation avec la philosophie du long terme, et non de la mise au point d'un produit ou service*,
- l'*équilibre entre les apports du laboratoire et de l'entreprise*,
- la *capacité du laboratoire et de l'entreprise à mener les travaux de l'équipe mixte et ceux qui composent leurs activités ordinaires*.

Suite à cette première étape, les dossiers les plus pertinents seront soumis à une **expertise scientifique extra-régionale** et pourront faire l'objet d'échanges complémentaires avec le porteur. Les porteurs de projets dont le dossier aura fait l'objet de retour d'expertise positifs seront auditionnés par un **comité de sélection**⁶.

Cette deuxième phase d'instruction et les auditions par le comité de sélection se fonderont sur les critères pondérés suivants :

- | | |
|---|------|
| - <i>valeur ajoutée scientifique et maturité du programme de recherche commun</i> : | 25 % |
| - <i>solidité du partenariat et perspectives de pérennisation</i> : | 25 % |
| - <i>perspectives de retombées en région à moyen et long terme</i> : | 20 % |
| - <i>cohérence avec les domaines d'expertise des partenaires</i> : | 15 % |
| - <i>antécédents de collaboration des partenaires</i> : | 15 % |

⁶ À priori, et conformément à l'appel à projets 2016, le comité sera composé de représentants de la Région comme autorité de gestion, de ses partenaires publics, ainsi que des représentants de la communauté académique et du monde économique des Hauts-de-France.



Équipes mixtes Laboratoire-Entreprise

Appel à Projets

Calendrier d'instruction et de sélection

L'appel à projets est ouvert suite au vote de la Commission permanente du 23 novembre 2017.

La date limite de réception des dossiers simplifiés est fixée au 28 Février 2018.

L'instruction des dossiers sera réalisée de telle sorte que le comité de sélection puisse se réunir et **sélectionner les projets avant le 14 Juillet 2018.**

Du dossier de candidature à la demande d'aide européenne

Une fois les projets sélectionnés, **les porteurs de projets retenus devront remplir un dossier complet de demande d'aide FEDER.** La constitution de ce dossier se fera en lien avec le service instructeur.

Les principaux éléments figurant dans le dossier FEDER devront être sensiblement identiques à ceux figurant au dossier simplifié, et aux éventuelles conditions posées pour une sélection :

- nature des dépenses prévues,
- personnels impliqués dans l'équipe mixte,
- plan de financement sur trois ans...

Un soin particulier sera porté à l'examen des éléments préfigurant le contrat d'équipe mixte, à savoir en particulier : les modalités de travail en commun, la gouvernance de la structure commune, ainsi que le partage de la propriété intellectuelle.

Pour les équipes mixtes sélectionnées localisées sur le territoire du Nord-Pas de Calais, les bureaux des DAS concernés devront être consultés par le porteur de projets dans le cadre du dépôt du dossier FEDER complet.

Modalités de suivi des équipes mixtes

Le suivi de l'équipe mixte se fera en lien avec le service instructeur du Conseil régional ; **deux points d'étape au moins seront programmés sur la durée du projet.** Le premier permettra de valider le contrat d'équipe mixte avant sa signature à l'issue de la phase préparatoire, et le deuxième d'analyser la mise en œuvre opérationnelle 18 à 24 mois après la sélection du dossier.

Le suivi se concentrera sur :

- le contrôle du fonctionnement effectif du laboratoire commun,
- la mesure de l'atteinte des objectifs,
- la mesure d'impact, par exemple un ou deux ans après la fin du financement FEDER.

En outre, afin de procéder à une **revue de projets annuelle**, toutes les équipes mixtes de recherche devront transmettre un document recensant le travail de l'année écoulée, avec des éléments relatifs :

- au bilan scientifique de l'opération ;
- au bilan financier de l'opération ;
- à l'avancement de la mise en œuvre effective de l'équipe mixte.

Ces revues de projets annuelles permettront de déterminer l'éventuelle poursuite des aides publiques une fois le projet démarré.

